



**SEANCE DU CONSEIL
DE LA COMMUNAUTE D'AGGLOMERATION**

**Lundi 21 avril 2008 à 18 heures
Espace Ressources**

DOSSIER DE PRESSE

I. AFFAIRES SOUMISES A DELIBERATION

ADMINISTRATION

- Création et composition de la Commission d'appel d'offres

L'article 22 du Code des Marchés Publics prévoit que « pour les collectivités territoriales et les établissements publics locaux, sont constituées une ou plusieurs commissions d'appel d'offres à caractère permanent. Une commission spécifique peut aussi être constituée pour la passation d'un marché déterminé. Ces commissions d'appel d'offres sont composées des membres suivants lorsqu'il s'agit d'un établissement public de coopération intercommunale ou d'un syndicat mixte : le président de cet établissement ou de ce syndicat ou son représentant, président, et d'un nombre de membres égal à celui prévu pour la composition de la commission de la collectivité au nombre d'habitants le plus élevé, élus, en son sein, par l'assemblée délibérante de l'établissement ou du syndicat. Toutefois, si ce nombre ne peut être atteint, la commission est composée au minimum d'un président et de deux membres élus par l'assemblée délibérante de l'établissement ou du syndicat. »

La Communauté d'agglomération étant un Etablissement Public de Coopération Intercommunale comprenant une commune de plus de 3.500 habitants, le nombre de membres à élire est de 5 titulaires et 5 suppléants.

Le Conseil de la Communauté,

Après en avoir délibéré à l'unanimité,

- approuve la création de la Commission d'appel d'offres à caractère permanent,
- procède à l'élection de ses membres dont les candidatures ont été présentées dans une liste unique ainsi qu'il suit :

Président de droit : Pascal BUGIS	
Titulaires	Suppléants
- Paul DELOCHE	- Philippe BANCAL
- José GALLIZO	- Marc COUSINIE
- Richard AURIAC	- Marc NOUXET
- Michel SABLAYROLLES	- Fabienne LEVEQUE
- Jean-Louis GAU	- Francis RIBELLES

- Création et composition de la Commission des finances

L'article L 5211-1 du Code Général des Collectivités Territoriales renvoie à l'article L 2122-21 qui précise que « le Conseil Municipal peut former, au cours de chaque séance, des commissions chargés d'étudier les questions soumises au Conseil, soit par l'administration, soit à l'initiative d'un de ses membres.

Elles sont convoquées par le maire, qui en est Président de droit, dans les huit jours qui suivent leur nomination ou à plus bref délai sur la demande de la majorité des membres qui les composent. Dans cette première réunion, les commissions désignent un vice-président qui peut les convoquer et les présider si le maire est absent ou empêché.

Dans les communes de plus de 3 500 habitants, la composition des différentes commissions, y compris les commissions d'appel d'offres et les bureaux d'adjudication, doit respecter le principe de la représentation proportionnelle pour permettre l'expression pluraliste des élus au sein de l'assemblée communale. »

Il est proposé au Conseil d'approuver la création et la composition de la Commission des finances et de désigner ses membres ainsi qu'il suit :

Président de droit :

- **Pascal BUGIS**

Membres :

** Vice-Présidents :*

- **Laurent BONNEVILLE (Mazamet)**
- **Vincent GAREL (Aiguefonde)**
- **Didier HOULES (Aussillon)**
- **Bernard ESCUDIER (Aussillon)**
- **Pierre FABRE (Castres)**
- **Philippe LEROUX (Castres)**
- **Fabienne LEVEQUE (Castres)**
- **Jean-Pierre PARIS (Castres)**
- **Nathalie de VILLENEUVE (Castres)**
- **Jean-Michel ARJONA (Caucalières)**
- **Richard AURIAC (Labruguière)**
- **Marc NOUXET (Labruguière)**
- **Michel BENOIT (Lagarrigue)**
- **Philippe BANCAL (Mazamet)**
- **Paul DELOCHE (Mazamet)**
- **Francis RIVAS (Payrin-Augmontel)**
- **Bernard CABANES (Pont-de-l'Arn)**
- **Daniel VIAELLE (Saint-Amans-Soult)**
- **Jean-Louis BATTUT (Valdurenque)**

** Membres du Bureau :*

- **Claude AUSSILLOU (Boissezon)**
- **Marc COUSINIE (Navès)**
- **Jean-Louis GAU (Noailhac)**
- **Jacques BIAU (Le Rialet)**
- **Francis RIBELLES (Le Vintrou)**

** Maires associés :*

- **Alain VAUTE (Maire de Payrin-Augmontel)**
- **Christian CARAYOL (Maire du Pont-de-l'Arn)**
- **Michel CASTAN (Maire du Rialet)**
- **Rémy FORTANIER (Maire du Vintrou)**

**Sur proposition du Bureau,
Le Conseil de la Communauté,
Après en avoir délibéré à l'unanimité,**

- **approuve la création et la composition de la Commission des finances,**
- **désigne ses membres comme indiqué ci-dessus.**

- Création des commissions thématiques

L'article L 5211-1 du Code Général des Collectivités Territoriales renvoie à l'article L 2121-22 qui précise que « *le Conseil Municipal peut former, au cours de chaque séance, des commissions chargés d'étudier les questions soumises au Conseil, soit par l'administration, soit à l'initiative d'un de ses membres.*

Elles sont convoquées par le maire, qui en est Président de droit, dans les huit jours qui suivent leur nomination ou à plus bref délai sur la demande de la majorité des membres qui les composent. Dans cette première réunion, les commissions désignent un vice-président qui peut les convoquer et les présider si le maire est absent ou empêché.

Dans les communes de plus de 3500 habitants, la composition des différentes commissions, y compris les commissions d'appel d'offres et les bureaux d'adjudication, doit respecter le principe de la représentation proportionnelle pour permettre l'expression pluraliste des élus au sein de l'assemblée communale. »

**Sur proposition du Bureau,
Le Conseil de la Communauté,
Après en avoir délibéré à l'unanimité,**

- **approuve la création de commissions thématiques comme suit :**
 - **Compétitivité du territoire - Développement économique**
 - **Urbanisme prospectif - Habitat - Politique de la ville**
 - **Cohésion territoriale - Politiques contractuelles**
 - **Infrastructures de communication**
 - **Transports urbains - Cadre de vie - Développement durable**
 - **Enseignement supérieur - Recherche - Transfert de technologie**